



Publié le 13-09-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité technique Départementale Labourd

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 349,  
Territoire de la commune de ITXASSOU

**2023/DGAPID/LAB/055**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ITXASSOU,

Le Maire de LOUHOSSOA,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la randonnée cyclosportive « Artzamendiko desafio », et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale 349, sur la commune d'ITXASSOU.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 24 septembre 2023, de 9h à 12h, la circulation sera interdite sur la RD 349 entre le PR 0+810 et 2+250, commune d'ITXASSOU.

L'itinéraire de déviation empruntera, les RD 349, 249, 918 et 169, via les agglomérations d'Itxassou et de Louhossoa.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de Itsasuarrak section vélo.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ITXASSOU
- ✓ M. le Maire de LOUHOSSOA
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton BAIGURA et MONDARRAIN

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ITXASSOU, le 11/09/2023

Le Maire

HIRIBAREN Nizel



LOUHOSSOA, le

Le Maire

HARNIER Pierre



BAYONNE, le 11 septembre 2023  
Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD